

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2015 – 122

<u>Date :</u> 19/02/2015	<u>Objet :</u> Demande de dérogation « espèces protégées (Flore) dans le cadre du projet de création d'un parking sur la commune de La Bresse.	<u>Vote :</u> AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
------------------------------------	--	---

Le CSRPNL, réuni le 19 février 2015 a assisté à une présentation réalisée par Eric Gouazé du Groupe LABELLEMONTAGNE accompagné de Laurent Jacquel du bureau d'études Jacquel & Chatillon concernant une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le cadre du projet de création d'un parking sur la commune de La Bresse.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter le dossier de demande de dérogation mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

La présente demande s'inscrit dans le cadre du projet de création d'un parking sur la commune de La Bresse et porte sur la destruction d'une espèce végétale : le Lycopode à rameaux (*Lycopodium annotinum*).

Cette requête fera l'objet d'une saisine auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

L'examen préalable de ce dossier en séance plénière du 19/02/2015 par le CSRPNL fait suite aux résultats de la consultation dématérialisée lancée le 05/01/2015 auprès de ses membres conformément aux éléments de doctrine du CSRPNL actés le 02/09/2014.

AVIS DU CSRPN:

Au vu des éléments communiqués et exposés en séance et après avoir étudié le dossier,

Le CSRPN de Lorraine regrette dans ce dossier :

- La très mauvaise qualité des inventaires floristiques où figurent des erreurs d'identification grossières pour au moins 10 espèces végétales mentionnées dans les sites étudiés : *Anacamptis palustris*, *Campanula scheuchzeri*, *Cirsium acaule*, *Eriophorum latifolium*, *Gnaphalium margaritaceum*, *Lychnis diurna*, *Pinguicula lusitanica*, *Polygonum oppositifolium*, *Potamogeton oppositifolius* et *Viola pyrenaica*, qui soit n'existent pas (nomenclature obsolète ou fantaisiste) soit ne sont pas présentes dans cette partie du massif vosgien voire dans sa totalité, ce qui enlève toute crédibilité aux inventaires présentés, pouvant également comporter des lacunes au niveau d'espèces patrimoniales et protégées.
- L'insuffisance des inventaires faunistiques, notamment entomologiques.

Le CSRPN estime **qu'en l'état actuel du dossier, il ne peut qu'émettre un avis défavorable pour :**

- **Insuffisance des inventaires** qui nécessiteraient d'être corrigés et complétés pour avoir une meilleure connaissance du patrimoine naturel de ce territoire et permettre au CSRPN de mieux apprécier les enjeux de biodiversité sur la zone concernée par le projet ;
- **Absence de mesures compensatoires en faveur de la préservation du Lycopode à rameaux** (*Lycopodium annotinum*) à proximité du site impacté, comme cela est pourtant requis par la doctrine « Eviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels »;
- **Absence d'engagement financier du pétitionnaire** par rapport à la mesure d'accompagnement sur le site d'Artimont (inventaires et gestion du site).

Le CSRPN souligne toutefois l'intérêt du projet de convention tripartite pour la protection et la gestion des espaces naturels sensibles que la commune de La Bresse envisage de contracter avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) et l'Office National des Forêts (ONF) sur une quinzaine d'hectares, dont 1,3 ha sur la remarquable Tourbière d'Artimont.

Il encourage donc au travers de l'examen de ce dossier, la commune de La Bresse à renforcer son engagement en s'inscrivant dans une approche plus vertueuse visant à préserver les espaces remarquables, les espèces protégées et les habitats au titre des compensations liées aux aménagements des pistes de ski qui sont bien trop modestes face à la qualité du patrimoine naturel des sites de La Bresse.



Le président du CSRPN
M. Serge MULLER